



Objet:

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par les articles 21 à 79 - III du Code Civil Local. Elle sera inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Schiltigheim, au titre de «AREARTIST».

Article 2

Cette association a pour but d'une part:

- Développer un réseaux culturel éclectique, efficace afin de promouvoir la musique actuelle et valoriser les acteurs locaux à travers leurs réalisations et/ou productions.
- Référencer tous les artistes locaux par domaine et administration d'outils de promotion innovant
- Créer des événements culturels et/ou sportifs originaux et conviviaux.
- Favoriser le rayonnement culturel international de la capitale européenne

Fort de constater la difficulté d'accès à la culture, l'association AREARTIST est née de la collaboration d'acteurs culturels régionaux.

L'association a également pour but, la promotion d'artistes par la diffusion et la vente de leurs œuvres, spectacles, ateliers aux structures concernées telles que salles de concerts, studios, distributeurs, structures associatives. Directement ou indirectement, en France et à l'étranger : la production musicale et artistique, l'organisation de concerts et galas, la production et la diffusion d'enregistrements musicaux sur tous supports, l'édition de livres, affiches, posters, tracts, pochettes, programmes et tout autre support publicitaire.

Article 3

Le siège social est fixé:

63 route de Brumath 67460 Souffelweyersheim

Il pourra être transféré par simple décision du comité d'administration.

Membres

L'association se compose des membres fondateurs, de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres actifs ou adhérents.

- Les membres fondateurs disposent du droit de vote délibératif et sont exonérés de la cotisation.
- Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association et désignés à la majorité par les membres du CA. Ils sont exonérés de la cotisation et disposent d'une voix consultative.
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes apportant un soutien financier dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale. Ils disposent d'une voix consultative.
- Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une adhésion dont le prix est fixée chaque année par le CA. Ils disposent d'une voix consultative.

Les cotisations versées sont nominatives et ne peuvent être rachetées.

Article 5

Admissions

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Comité d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

- L'admission des membres est prononcée par le Comité d'administration.
- En cas de refus, le CA n'a pas à motiver son refus.
- Tout nouveau membre devra payer un droit d'entrée fixée chaque année par le CA et s'acquitter de sa cotisation annuelle.

Article 6 Radiations

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le comité d'administration pour non paiement de la cotisation.

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- Les subventions communales, départementales, nationales, du Comité Général, de l'Etat
- Les pourcentages relatifs aux prestations vendues
- La vente de produits et accessoires à l'objet de l'association ou d'autres produits occasionnels
- Les dons, le mécénat

Article 8

Comité d'administration:

L'association est dirigée par le comité d'administration élu parmi les membres fondateurs. Aucun membre ne peut faire partie du comité s'il n'est pas majeur.

Le comité d'administration représente les membres lors des réunions. Les membres du comité sont élus lors de l'assemblée générale, ils sont rééligibles. Le comité d'administration est composé de :

- Un Président (représentant légal)
- Un Vice-Président
- Un(e) Secrétaire
- Un(e) Trésorier(e)
- Le cas échéant de un à quatre Assesseurs

Le comité pourvoit lui-même le remplacement de ses membres.

Le CA prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale. Il assure le secrétariat de l'assemblée générale et veille à ce que toutes les mentions à inscrire sur le registre des associations soient effectuées dans un délai de trois mois.

Il fait ouvrir tout compte bancaire auprès de tout établissement de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt.

Il décide de tous actes, contrats, marchés, investissements, achats, ventes, demandes de subventions nécessaires au fonctionnement de l'association.

Réunion du comité d'administration

Le comité d'administration se réunit une fois tous les mois sur convocation du président, ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du comité d'administration qui, sans excuses n'aura pas assisté à trois réunions successives, sera considéré comme démissionnaire (sauf en cas de force majeure).

Article 10

L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tout membre de l'association quelque soit le titre auquel il est affilié. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de Janvier.

Formalités de convocation à l'assemblée :

Quinze jours auparavant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier par le secrétaire. L'ordre du jour de l'assemblée est indiqué sur les convocations et un formulaire de pouvoir permettant de donner pouvoir à un autre membre présent lors de l'assemblée doit être prévu. Seuls les pouvoirs dûment remplis et signés précisant le nom et l'adresse du membre remplacé lors de l'assemblée seront pris en compte lors du vote et sont considérés comme nuls.

Le président, assisté des membres du Comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'assemblée.

Ne devrons être traitées, lors de l'assemblée, que les questions soumises à l'ordre du jour prévu sur la convocation.

Les résolutions sont prises à la majorité des membres.

Article 11

Assemblée générale extraordinaire

Si la nécessité s'en fait sentir, ou à la demande de la moitié des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 10.

Article 12

Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le comité qu'il fera approuver lors de l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il prévoit des règles de conduite des membres et précise les motifs d'exclusion.

Page 4 sur 5

Modification des statuts

La modification des statuts de l'association doit être décidée par l'assemblée générale extraordinaire sur proposition du Comité et voté à la majorité des membres ayant le droit de vote défini dans l'article 4.

Article 14 Dissolution

La dissolution doit être prononcée par au moins les deux tiers des membres du comité. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, et dévolu conformément à la loi Locale.

L'actif net subsistant sera attribué par l'assemblée générale extraordinaires à :

- une ou plusieurs associations poursuivant un but similaire
- un ou plusieurs organismes d'intérêt général

Association AREARTIST

Coordonnées des membres fondateurs

1-M. Alexandre KANNY

01/02/1984 à Strasbourg

2 rue du Wighaeusel 67100

2-M. Gael CHARNET

06/08/1983 à Lyon

79 rue du Maréchal Foch 67380 Lingolsheim

3-M. Ozden CETINKAYA

20/01/1986 né Hacibektas

63 route de Brumath 67460 Souffelweyersheim

4-M. Christopher KEOPRASEUTH

26/07/1984 à Strasbourg

27 avenue de Strasbourg 67400 Illkirch

5-M. Ozgun CETINKAYA

22/08/1983 né Hacibektas

63 route de Brumath 67460 Souffelweyersheim

6-M. Guillaume DIABY

16/03/82 à Strasbourg

305 route de Schirmeck 67200 Strasbourg

7- Mme Geyda GURCAY

06/04/1992 à Strasbourg

1 rue des Serruriers 67120 Molsheim

Page 5 sur 5